

ANIMAUX

CHIENS

Des canisettes sont installées au parc municipal, rue des Peupliers (collectifs), parking Val de Fensch.

La mairie fournit gracieusement des sachets pour ramasser les déjections et des poubelles à anneaux ont été installées dans différents endroits de la ville.

Toute personne prise en défaut sur tous espaces publics, sera verbalisée d'une amende de 35 euros.

Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits au parc municipal.



Les chiens de 1^{er} et 2^e catégorie doivent être muselés dans les espaces publics.



POULAILLER



La municipalité tolère l'élevage de poules dans la limite de 6 (sans coq) et suivant le respect du règlement sanitaire départemental.

Les installations et le mode de fonctionnement de l'élevage doivent garantir la satisfaction des besoins biologiques des animaux et le respect de l'environnement.

Si votre poulailler dépasse 2 mètres de hauteur et :

- 20 m² de superficie, il vous faudra une **déclaration préalable de travaux** ;
- 40 m² de superficie, il vous faudra une **demande de permis de construire**.

ANIMAUX ERRANTS

Une convention a été signée avec le **REFUGE DU JOLI BOIS de MOINEVILLE** pour accueillir les animaux errants sur la commune.

Merci d'avertir la mairie si vous repérez le vagabondage d'animaux.

CE DÉPLIANT « ENVIRONNEMENT – PRATIQUE DU BON CITOYEN » REGROUPE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION LOCALE.

La propreté de notre ville c'est l'affaire de tous pour une ville où il fait bon vivre !



VILLE DE KNUTANGE

ENVIRONNEMENT • CADRE DE VIE • PRATIQUE DU BON CITOYEN

UN EFFORT DE CHACUN
pour une ville plus belle

BALAYAGE DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX



Chaque riverain est tenu de nettoyer le trottoir et le caniveau le long de sa propriété en façade de sa maison :

- **Balayage** des feuilles mortes.
- **Désherber** (sans produit phytosanitaire) soit par arrachage, binage ou produit respectant l'environnement.
- **Ne pas jeter** dans les avaloirs les balayures.

- **En période de neige, nettoyer le trottoir jusqu'au devant de sa façade sur 1 mètre de largeur** environ (si une personne chute devant chez moi, je suis responsable des dommages occasionnés).



DÉPÔTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages sont interdits sur la voie publique, cela nuit au cadre de vie. Les déchets ménagers provenant de l'activité domestiques des ménages aussi bien que les encombrants.



Toute infraction est passible de 135 euros.

OBJETS ENCOMBRANTS

La collecte à domicile concerne tous les citoyens.

Les personnes dans l'incapacité de se déplacer aux déchetteries, peuvent téléphoner à la CAVF au **03 82 86 57 77** qui leur fixera le jour du ramassage des encombrants. Ces derniers seront à sortir la veille au soir de la collecte.



CONTENEURS

Les conteneurs à ordures ménagères doivent être sortis **la veille de la collecte entre 17h et 22h** et rentrés le jour même du ramassage avant 20h. En aucun cas ils ne doivent rester sur la voie publique (*arrêté municipal n° 180/2017*).
Aucun sac ne doit être déposé au pied des conteneurs ménagers ou enterrés.

BORNES À VERRE

Il est important de respecter les consignes de tri : **pas de bouchons ni couvercles**.
Ne pas déposer des sacs au pied des bornes à verre (*arrêté municipal n° 180/2017*).

BORNES À TEXTILE

Les déchets doivent être emballés dans des sacs : habillement, linge de maison, nappes, serviettes, draps, chaussures, etc.
Aucun sac au pied de cette borne (*arrêté municipal n° 180/2017*).
En cas de non respect autour des bornes et conteneurs, **une sanction de 150 euros sera appliquée**.

POUBELLES À ANNEAUX

Elles ont été installées pour les déjections canines et petits papiers, **en aucun cas elles ne doivent servir pour les ordures ménagères**.

DÉCHETTERIES

HAYANGE – FLORANGE – ALGRANGE



Pour accéder aux déchetteries, **une carte d'accès est obligatoire et gratuite pour les particuliers communautaires**.

Les formulaires de demande sont disponibles dans les mairies ou sur le site internet : www.agglo-valdefensch.fr

Les cartes peuvent être retirées dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ou envoyées si la demande est formulée par internet.

- **Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h**
- **Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h**
(*Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile*)

HORAIRE D'ÉTÉ

- du 1^{er} avril au 31 octobre**
- Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
 - Le samedi de 9h à 18h
 - Fermées le dimanche et jours fériés.

HORAIRE D'HIVER

- du 1^{er} novembre au 31 mars**
- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Le samedi de 8h à 17h
 - Fermées le dimanche et jours fériés.

NOUVELLES DISPOSITIONS

- La limite de dépôt est de 2m³ à chaque fois sans limitation de passage.
- Pour les particuliers qui louent un véhicule, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch délivre une attestation afin de pouvoir accéder à la déchetterie. Se munir du contrat de location afin que celle-ci puisse notifier les caractéristiques du véhicule sur l'attestation.

BRICOLAGE TRAVAUX ET VOISINAGE

Pour la quiétude de chacun, les travaux de bricolage et jardinage ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**
- **Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h**
- **Les dimanches et jours fériés de 9h à 12h**

L'utilisation d'outils et d'appareils est règlementée selon ces horaires (*Arrêté municipal n° 53/06*)



VOITURES VENTOUSES



Un véhicule ne peut rester plus de 7 jours stationné au même endroit sans bouger sous peine d'être mis en fourrière.
Si vous avez connaissance de tels véhicules, merci de prévenir le policier municipal qui viendra constater.
La procédure s'engage 7 jours après.

STATIONNEMENT GÊNANT



- Sur le trottoir : **passible d'amende.**
- Sur les places à mobilité réduite : **135 euros.**
- En dehors des places prévues par marquage au sol : **35 euros.**

